



Programme « Aide au développement de la génétique ovine »

**APPEL à CANDIDATURES
pour la gestion du programme**

Contacts :

Mme Dominique GRATZ – Référente Filières d'élevage – Région Grand Est
03 26 70 74 56 – dominique.gratz@grandest.fr

1- Introduction

La génétique fait partie des moyens techniques pour moderniser et améliorer la compétitivité des élevages ovins. Par ce dispositif « Aide au développement de la génétique ovine », la Région Grand Est décide de soutenir l'amélioration du cheptel de souche sur les performances de reproduction et de production d'agneaux avec des qualités bouchères conformes aux besoins de la filière.

Le programme vise à soutenir les éleveurs souhaitant améliorer les performances de leur élevage par la génétique. L'éleveur élabore un plan d'amélioration, à partir d'un diagnostic de reproduction et des ventes.

Dans ce cadre, la Région accompagne l'évaluation des béliers et des agnelles, et le contrôle de performances ovines.

La gestion de ce programme de soutien au développement de la génétique ovine est confiée à un tiers.

Le programme « Aide au développement de la génétique ovine » est présenté de manière complète en annexe 1.

2- Missions de l'organisme chargé de la gestion du programme

Les missions du gestionnaire du programme sont :

Sur l'animation et le suivi du programme :

- Informer les éleveurs et les organisations professionnelles, qui souhaitent accéder au programme, sur les conditions d'accès et les modalités de financement,
- Assurer le suivi du programme au moyen de tableaux de bord,
- Etablir un bilan annuel permettant de mesurer notamment, le niveau de mobilisation du dispositif, les élevages intégrant le programme, les actions prévues dans leurs plans d'amélioration et leurs niveaux de mise en œuvre. Le suivi et le bilan du programme doivent permettre de définir d'éventuelles priorités d'intervention pour le programme,
- Organiser les réunions du comité de pilotage du programme et en assurer l'animation avec la Région.

Sur les dossiers de demande des éleveurs :

- Etablir un dossier de demande d'aide type, prenant en compte les modalités d'aide du programme « Aide au développement de la génétique ovine » (cf. annexe 1)
- Vérifier la conformité des dossiers de demande déposés par les éleveurs avec le règlement du programme (éligibilité et complétude),
- Sélectionner les dossiers des éleveurs au regard des critères d'éligibilité et des priorités inscrits dans le règlement,
- Mobiliser le financement régional lorsque le service fourni par un Organisme de Sélection correspond aux services financés par la Région (cf. annexe 1).

Sur le financement du programme :

- Estimer l'enveloppe de financement régional annuel à partir des plans d'amélioration des éleveurs en cours et à venir,
- Solliciter l'enveloppe financière auprès du Conseil Régional Grand Est,

- Assurer la gestion de l'enveloppe financière, suivre sa consommation et justifier de son emploi.

a. Dossier de demande d'aide

Le gestionnaire du programme établira un dossier de demande type, à remplir par les éleveurs sollicitant une aide pour leur plan d'amélioration par la génétique.

Le dossier devra prendre en compte les modalités d'aide du programme (cf. annexe 1).

Les informations contenues dans le dossier doivent permettre, en particulier, de :

- connaître l'identité de l'éleveur et de l'entreprise,
- justifier qu'il est éligible au programme et qu'il fait partie des cibles prioritaires,
- connaître l'état actuel des performances de l'élevage, les objectifs poursuivis et les actions à mettre en place pour les atteindre,
- attester de l'engagement du bénéficiaire du programme sur le respect du règlement « Aide au développement de la génétique ovine »

L'ensemble des dossiers de demande d'aide doit être conservé et mis à la disposition de la Région sur simple demande de celle-ci.

b. Comité de pilotage du programme

Un comité de pilotage du programme sera créé. Il est animé par le gestionnaire du programme en collaboration avec la Région.

Le comité de pilotage a pour rôle de :

- suivre le programme et d'examiner le bilan annuel,
- proposer des ajustements et modifications pour permettre une meilleure atteinte des objectifs fixés par la Région,
- définir des priorités d'intervention pour le cas où les demandes d'aides seraient supérieures à l'enveloppe financière allouée.

Il est composé du gestionnaire du programme, du représentant de la Région, du représentant de Chambre régionale d'agriculture du Grand Est et des représentants des structures professionnelles ovines. Il se réunit au moins une fois par an.

c. Livrables attendus

Le gestionnaire du programme élaborera et remettra au Conseil régional un bilan annuel quantitatif et qualitatif permettant notamment de :

- mesurer le niveau de mobilisation du dispositif et son adaptation aux besoins des élevages ovins du Grand Est,
- identifier les élevages intégrant le programme, le type d'actions prévues dans leurs plans d'amélioration et leurs niveaux de mise en œuvre.

3- Durée de la mission de gestion du programme

La gestion du programme est confiée à l'organisme gestionnaire pour une durée de 3 ans. La mission pourra être renouvelée au terme des 3 ans.

4- Financement

a. Destinataires des aides

Les aides du programme sont destinées aux éleveurs ovins de la région Grand Est, par l'intermédiaire des organismes qui auront fourni des services subventionnés aux éleveurs.

L'aide est sollicitée auprès du gestionnaire du dispositif, soit par l'organisation de producteurs à laquelle adhère l'éleveur, soit par l'éleveur lui-même lorsqu'il n'adhère à aucune organisation de producteurs.

b. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont :

- le soutien à l'évaluation des béliers : les coûts d'évaluation des béliers qualifiés (cf niveau minimal de qualification, page 7)
- le soutien à l'évaluation des agnelles : les coûts d'évaluation des agnelles qualifiées (cf niveau minimal de qualification, page 7.) Les projets de création d'élevage ovin et d'augmentation de troupe sont prioritaires sur les projets de renouvellement
- le contrôle de performances ovines : les coûts de contrôle de performances ovines. L'aide est attribuée uniquement aux créations d'élevage ovin et aux élevages en renouvellement qui ne bénéficient pas de l'aide au renouvellement des agnelles.

5- Dossier de candidature à la gestion du programme

Le dossier comportera, a minima, les éléments de description et les pièces suivantes :

- la proposition d'intervention pour la gestion du programme, y compris une présentation des outils mis en place pour le suivi des élevages et de l'enveloppe financière,
- l'organisation proposée pour que les éleveurs ovins, sélectionnés pour bénéficier du programme, bénéficient de services subventionnés,
- les statuts et organisation de la structure candidate,
- les références et expériences acquises concernant sa capacité à mener cette mission de gestion du programme.

6- Procédure de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature, daté et signé, doit être transmis selon les modalités suivantes :

- 1 exemplaire original sous forme papier, envoyé à l'adresse suivante :

Région Grand Est
Site de Châlons en Champagne
Direction de l'Agriculture et de la Forêt
A l'attention de Mme Dominique GRATZ
5 rue de Jéricho – CS70441
51037 Châlons en Champagne cedex

- 1 exemplaire sous forme électronique envoyé à l'adresse suivante :

dominique.gratz@grandest.fr

Le dossier devra être envoyé au plus tard le **mercredi 18 octobre 2017**, le cachet de la poste faisant foi.

S'il y a lieu, il pourra être demandé des éléments complémentaires.

7- Procédure de sélection du gestionnaire du programme

La liste des candidatures sera présentée en Commission permanente. Le candidat répondant aux conditions fixées par le présent appel à candidatures sera retenu par décision de la Commission permanente du Conseil régional Grand Est. La gestion du programme fera l'objet d'une convention, précisant les missions, les modalités de suivi et les livrables attendus par la Région.

Annexe 1

Présentation du programme « Aide au développement de la génétique ovine »

OBJECTIFS

La génétique fait partie des moyens techniques pour moderniser et améliorer la compétitivité des élevages ovins. L'amélioration des performances d'élevage n'est envisageable qu'à partir d'un socle génétique fiable. Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir l'amélioration du cheptel de souche sur les performances de reproduction et de production d'agneaux avec des qualités bouchères conformes aux besoins de la filière.

Les objectifs sont :

- favoriser la variabilité génétique du troupeau et la diffusion du progrès génétique via la voie mâle sur des critères certifiés (Certificat d'Origine et de Qualification)
- augmenter la valeur génétique des troupes via la voie femelle et créer un marché sur les agnelles à valeur génétique certifiée,
- accompagner les éleveurs dans la mise en œuvre de leur stratégie de développement génétique, afin qu'ils gagnent en compétitivité,
- permettre aux nouveaux éleveurs de bénéficier d'un outil d'évaluation des performances de leur cheptel, et aux élevages existants de pouvoir assurer le renouvellement de leurs agnelles à un bon niveau de performances et à partir de leurs propres animaux.

TERRITOIRES ELIGIBLES

La Région Grand Est

BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Les éleveurs ovins de la Région, par l'intermédiaire des organismes qui auront fourni des services subventionnés aux éleveurs.

DE L'ACTION

Les éleveurs ovins répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- avoir au plus 62 ans (ou société à statut agricole dont le capital social est détenu au moins à 50% par des personnes physiques d'au plus 62 ans affiliées à la MSA en tant qu'agriculteurs),
- déclarer au moins 50 brebis à l'Aide Ovine,
- avoir le siège d'exploitation situé en région Grand-Est,
- réaliser en amont un diagnostic du bilan de reproduction et des ventes, et sur cette base, définir une stratégie génétique du troupeau.

L'aide est sollicitée auprès du gestionnaire du dispositif, soit par l'organisation de producteurs à laquelle adhère l'éleveur, soit par l'éleveur lui-même lorsqu'il n'adhère à aucune organisation de producteurs.

PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Le projet consiste en un plan d'amélioration des performances de l'élevage par la génétique. Ce plan est élaboré à partir d'un diagnostic de reproduction et des ventes ; il définit une stratégie d'amélioration, les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir (en nature, volumes et calendrier).

L'éleveur peut choisir de mettre en œuvre une première phase du plan, puis une seconde phase, ou s'engager sur la totalité du plan dès le départ. Le plan d'amélioration doit être d'une durée cohérente avec les objectifs fixés. Le soutien de la Région n'excèdera pas 5 ans.

Un suivi annuel du plan d'amélioration est mis en place. Un bilan intermédiaire de la mise en œuvre du plan et des résultats obtenus sur l'élevage est réalisé avant l'engagement de la seconde phase et au bout de 3 ans si l'éleveur est engagé au-delà de cette durée. Sur cette base, le soutien de la Région peut être porté à 5 ans au total et au maximum.

Le diagnostic de reproduction et de ventes, le plan d'amélioration des performances de l'élevage et le suivi annuel sont **obligatoires**. Ils sont réalisés par l'organisme choisi par l'éleveur (l'organisation de producteurs ovins commerciale ou non commerciale, ou la chambre d'agriculture, ou un bureau technique en élevage ovin) à partir d'une trame commune à tous les opérateurs.

Dans le cas de la création d'un élevage ovin, la démarche est la même, mais sans bilan de reproduction et de ventes.

SELECTION :

Les projets des éleveurs candidats seront sélectionnés sur la cohérence du plan d'amélioration des performances de l'élevage par la génétique avec le diagnostic de reproduction et des ventes d'une part, et avec les objectifs de la Région d'autre part.

Les projets suivants sont prioritaires :

- Les plans d'amélioration par la génétique mis en place par un jeune agriculteur (JA), dans la mesure où ils sont conformes aux objectifs et aux critères du dispositif d'aide du Conseil régional,
- Les projets de création d'élevage ovin et d'augmentation de troupe. Ils sont prioritaires par rapport aux projets de renouvellement de troupe.

DEPENSES ELIGIBLES

- **Soutien à l'évaluation des béliers** : les coûts d'évaluation des béliers qualifiés-(cf niveau minimal de qualification page 11)
- **Soutien à l'évaluation des agnelles** : les coûts d'évaluation des agnelles qualifiées (cf niveau minimal de qualification page 11.)
- **Contrôle de performances ovines** : les coûts de contrôle de performances ovines. L'aide est attribuée uniquement aux créations d'élevage ovin et aux élevages en renouvellement qui ne bénéficient pas de l'aide au renouvellement des agnelles.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : subvention

Section : fonctionnement

SOUTIEN A L'ÉVALUATION DES BÉLIERS

- **Taux maxi :** 70 % du coût de l'évaluation des béliers qualifiés
- **Plafond :** 130 € d'aide maximale par bélier (soit 70 % de 185,71 €)
- **Engagement de l'éleveur :** l'éleveur signe un contrat d'engagement d'amélioration génétique. Les béliers doivent avoir un niveau minimal de qualifications (cf Niveau minimal de qualification des animaux, page 11)
- **Remarque :** la subvention sera versée à l'Organisme de Sélection (ou sa structure commerciale), qui aura fourni le service subventionné aux éleveurs ; l'aide régionale sera explicitement mentionnée et déduite sur les factures des éleveurs ou de l'organisation de producteurs.

SOUTIEN A L'ÉVALUATION DES AGNELLES

- **Taux maxi :** 60 % du coût de l'évaluation des agnelles qualifiées
- **Plafond :** 51 € d'aide maximale par agnelle qualifiée issue d'un élevage de sélection (soit 60 % de 85 €) et 39 € d'aide par agnelle de diffusion issue d'un élevage en contrôle de performances (soit 60 % de 65 €) (cf Niveau minimal de qualification des animaux, page 11)
- **Engagement de l'éleveur :** l'éleveur signe un contrat d'engagement d'amélioration génétique incluant l'utilisation exclusive de béliers nés dans un élevage adhérent à un Organisme de Sélection, à l'exclusion des NR (Non Reconnu).
- **Remarque :** la subvention sera versée à l'Organisme de Sélection (ou sa structure commerciale), qui aura fourni le service subventionné aux éleveurs ; l'aide régionale sera explicitement mentionnée et déduite sur les factures des éleveurs ou de l'organisation de producteurs.

SOUTIEN AU CONTRÔLE DE PERFORMANCES OVINES

- **Taux maxi dégressif sur 3 ans :** 60% du coût du contrôle de performances pour la 1^{ère} année, 50% la 2^{ème} année et 40% la 3^{ème} année.
- **Plafond :** le plafond d'aide est de 1000 € par an. Le contrôle de performances doit porter a minima sur la prolificité et la valeur laitière (Formule Elevage ou Formule Complète).
- **Bénéficiaires :** seuls les projets de création d'élevage ovin et les projets de renouvellement de troupes sans aide à l'évaluation des agnelles peuvent bénéficier de cette aide.
- **Engagement de l'éleveur :** l'éleveur s'engage à faire un contrôle de performances pendant 3 ans minimum.
- **Remarques :** la subvention sera versée à l'organisme de contrôle de performances agréé par la Commission Nationale d'Amélioration Génétique choisi par l'éleveur, qui aura fourni le service subventionné à l'éleveur ; l'aide régionale sera explicitement mentionnée et déduite sur les factures de l'éleveur.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Régime cadre exempté de notification n° SA 40321 relatif aux aides au secteur de l'élevage pour la période 2015-2020

LA GESTION DU PROGRAMME

La gestion du programme est confiée à un organisme qui aura été sélectionné sur la base d'un cahier des charges. La mission est précisée dans une convention passée entre le Conseil régional et l'organisme gestionnaire. Celui-ci est chargé entre autres :

- de renseigner les éleveurs et organisations professionnelles souhaitant accéder au dispositif,
- de solliciter une enveloppe financière auprès de la Région, pour accompagner les éleveurs dans leur plan d'amélioration génétique. Le volume de cette enveloppe est estimé à partir des plans d'amélioration génétique en cours et de l'évaluation du nombre de demandes de financement de nouveaux plans d'amélioration génétique,
- de sélectionner les dossiers des éleveurs sollicitant l'aide régionale,
- d'animer le programme et de suivre l'emploi de l'enveloppe financière, d'assurer le bilan général du programme et de justifier de l'emploi de l'aide régionale.

LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Fil de l'eau

DEMANDE D'AIDE DES ELEVEURS

Le demandeur dépose un dossier complet et signé auprès de l'organisation de producteurs dont il est membre, ou auprès de l'organisme gestionnaire du programme pour les éleveurs n'adhérant pas à une organisation de producteurs.

Le dossier est à retirer et à déposer auprès du même organisme : soit auprès de l'organisation de producteurs à laquelle adhère l'éleveur, soit auprès de l'organisme gestionnaire du programme.

ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter obligatoirement selon la forme requise. A défaut, le dossier sera considéré comme irrecevable par le gestionnaire du programme et/ou la Région.

Les bénéficiaires, éleveurs et organisations professionnelles, s'engagent à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide sera versée au bénéficiaire selon les modalités précisées dans la convention.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Pour le gestionnaire du programme, les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la convention passée entre le Conseil régional et le gestionnaire.

Pour les éleveurs, les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans le dossier d'engagement de l'éleveur.

SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Région aura un droit d'accès aux dossiers de demande déposés par les éleveurs, qu'ils soient sélectionnés ou pas, et ce pendant toute la durée de la mission de gestion du programme qui lui est confiée.

Un comité de pilotage du programme est chargé notamment de suivre le programme et de définir les priorités et les ajustements nécessaires à sa bonne gestion.

DISPOSITIONS GENERALES

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

ANNEXE 1 au programme « Aide au développement de la génétique ovine »

NIVEAU MINIMAL DE QUALIFICATION DES ANIMAUX

Béliers :

Béliers issus d'un élevage adhérent de l'OS de la race concernée

Génotype ARR/ARR (par typage ou prédiction)

Agés de moins de 24 mois au moment de la transaction (arrivée des béliers dans l'élevage)

Etre au minimum de qualification RM (Recommandé Mixte)

Agnelles :

Pour les femelles issues d'un élevage adhérent à l'OS de la race concernée, conditions à la fois sur l'ascendance maternelle et paternelle :

- ascendance maternelle : Brebis de qualification Mère à Bélier (MB), Mère à Agnelle (MA) et Mère de Réserve (MR ou équivalent MR – cf tableau ci-dessous)
- ascendance paternelle : Père Recommandé (RD) ou, en cas de lutte groupée, tous les béliers RD.

Pour les femelles issues d'un élevage adhérent en Contrôle de performances (minimum : formule élevage), conditions à la fois sur l'ascendance maternelle et paternelle :

- ascendance maternelle : brebis de niveau d'index équivalent au niveau des brebis éligibles dans le cadre des élevages en OS (MB, MA, MR ou équivalent MR)
- ascendance paternelle : Père recommandé (RD) ou, en cas de lutte groupée, tous les béliers en RD.

Niveaux d'index équivalent au niveau « MR » pour les races n'ayant pas cette qualification dans leur grille

Race	Index prolificité	Index valeur laitière
Mouton Charollais	≥ 85	≥ 89
Charmoise	≥ 79	≥ 90
Berrichon du Cher	≥ 88	≥ 91
Suffolk	≥ 84	≥ 86
Mouton Vendéen	≥ 83	≥ 90
Rouge de l'Ouest	≥ 90	≥ 86